

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de  
Saint-Chinian



COMMUNE de Saint-Chinian

DOSSIER : N° PC 034 245 21 H0010

Déposé le : 27/05/2021

Demandeur : **Monsieur ROCHA Alexandre**

Nature des travaux : **Construction d'une maison individuelle avec garage**

Sur un terrain sis à : **Lotissement domaine de la combenguines à Saint-Chinian (34360)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AK 338**

## PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis de construire

Arrêté n° AMURB 2024-099

Le Maire de la commune de Saint-Chinian,

**VU** la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 4 juin 2024 par Monsieur ROCHA Alexandre, Madame QUEROL Marlène,

**VU** le Permis de construire délivré le 27 août 2021,

- pour Construction d'une maison individuelle avec garage ;
- sur un terrain situé Lotissement domaine de la combenguines à Saint-Chinian (34360) ;
- pour une surface de plancher créée de 106,5 m<sup>2</sup>;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

#### Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

Saint-Chinian, le 10/06/2024

Le Maire,

Catherine COMBES



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**